



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 AVRIL 2014 À 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux avril deux mil quatorze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi vingt-huit avril deux mil quatorze à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON, M. Giovanni BRUSCINO, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, Mme Alexandra DERMONT, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ (arrivée en cours de séance au point délibération n°2014/03-05), M. Frédéric AVERTY, Mme Andréa BERIZZI, Mme Sophie HOCQUERELLE, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hanane LONGUET

ABSENTS NON EXCUSÉS : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Matthieu FOURNY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014 :

ORDRE DU JOUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - M14

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote, Madame Simonne DEBEAUPUIS se voit confier la présidence de la séance.

Délibération n°2014/03-01

<u>Section de Fonctionnement</u> ->	Dépenses	:	541 343.63 €
	Recettes	:	567 723.70 €
	Excédent	:	26 380.07 €
	(Résultat N-1)	:	145 451.64 €
	Excédent	:	171 831.71 €
<u>Section d'Investissement</u> ->	Dépenses	:	123 617.43 €
	Recettes	:	311 557.29 €
	Excédent	:	71 702.74 €
	(Résultat N-1)	:	51 220.38 €
	Excédent	:	122 923.12 €
Excédent global de clôture ->			294 754.83 €
<u>Restes à réaliser</u> ->	Dépenses	:	187 742.34 €
	Recettes	:	0.00 €

Le compte administratif 2013 est en concordance avec le compte de gestion 2013 de madame le percepteur de Magny le Hongre et est approuvé par le conseil municipal. L'excédent de clôture sera reporté au budget primitif 2014.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

COMPTE DE GESTION 2013 - M14

Délibération n°2014/03-02

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

AFFECTATION DU RÉSULTAT - M14

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération n°2014/03-03

Constatant que le compte de gestion fait apparaître un excédent de fonctionnement de 171 831.71 € et un excédent d'investissement de 122 923.12 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté :

C/001 : 122 923.12 €

Affectation à l'excédent reporté :

C/002 : 107 012.49 €

Affectation complémentaire en réserves :

C/1068 : 64 819.22 €

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

SUBVENTIONS 2014

Délibération n° 2014/03-04

Pour le versement des subventions aux associations, organismes publics et EPCI est proposé le tableau suivant :

- **A l'article 6281 - Organismes et EPCI**

- AMIF	60.00 €
- A.S.S.A.D. 77	500.00 €
- CAUE	100.00 €
- Syndicat CES d'Esbly	6 000.00 €
- Esbly Espace Jeunesse	300.00 €
- Syndicat téléalarme	90.00 €
- Union des Maires	165.00 €
- Divers	300.00 €

- **A l'article 6574 - Associations locales**

- AFLO	400.00 €
- A.S.P.E.E.D.	450.00 €
- Club de l'Amitié	500.00 €
- Comité des Fêtes	1 500.00 €
- SOFIALEX (zumba)	450.00 €

Le conseil municipal versera aux associations, organismes publics et EPCI concernés les montants susmentionnés et inscrira ces dépenses au budget.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

TAUX D'IMPOSITION 2014

Madame Patricia GUISSSE a rejoint le conseil municipal et prend part au vote à compter de cette délibération.

Délibération n° 2014/03-05

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2014 et donc de voter les taux suivants :

• TAXE D'HABITATION	:	13.40 %
• TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	:	24.12 %
• TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	:	52.48 %

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - M14

Délibération n° 2014/03-06

Le Budget primitif 2014 est voté suite à la proposition de Monsieur le Maire et se détaille ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	691 759.07 €
	- Recettes	691 759.07 €
Section d'Investissement	- Dépenses	271 105.41 €
	- Recettes	271 105.41 €

Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions aux associations locales telles qu'elles sont détaillées au budget primitif 2014, ainsi que les prévisions relatives aux participations pour charges de fonctionnement de certains organismes et Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales, telles qu'elles sont détaillées également.

Le conseil municipal vote le Budget primitif 2014 en équilibre de Fonctionnement de 691 759.07 € et en équilibre de recettes d'Investissement de 271 105.41 €.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - M49

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote, Madame Simonne DEBEAUPUIS se voit confier la présidence de la séance.

Délibération n° 2014/03-07

<u>Section de Fonctionnement -></u>	Dépenses	:	11 927.60 €
	Recettes	:	27 491.97 €
	Excédent	:	15 564.37 €
	(Résultat N-1)	:	43 140.45 €
	<u>Excédent</u>	:	<u>58 704.82 €</u>

<u>Section d'Investissement -></u>	Dépenses	:	7 673.08 €
	Recettes	:	11 500.00 €
	Excédent	:	3 826.92 €
	(Résultat N-1)	:	77 000.17 €
	<u>Excédent</u>	:	<u>80 827.09 €</u>

<u>Excédent global de clôture -></u>	:	<u>139 531.91 €</u>
--	---	----------------------------

<u>Restes à réaliser -></u>	Les restes à réaliser sont abandonnés pour l'année 2014.		
--------------------------------	--	--	--

Le compte administratif du budget d'assainissement 2013 est en concordance avec le compte de gestion du budget d'assainissement 2013 de madame le percepteur de Magny le Hongre et est approuvé par le conseil municipal. L'excédent de clôture sera reporté au budget primitif d'assainissement 2014.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

COMPTE DE GESTION 2013 - M49

Délibération n°2014/03-08

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 pour le budget d'assainissement, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

AFFECTATION DU RÉSULTAT - M14

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération n°2014/03-09

Constatant que le compte de gestion fait apparaître un excédent de fonctionnement de 58 704.32 € et un excédent d'investissement de 80 827.09 €, le conseil municipal décide de reporter sur le budget 2014 :

Affectation à l'excédent reporté :

C/001 : 80 827.09 €

Affectation à l'excédent reporté :

C/002 : 58 704.82 €

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - M49

Délibération n° 2014/03-10

Le Budget primitif d'assainissement 2014 est voté suite à la proposition de Monsieur le Maire et se détaille ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	11 950.00 €
	- Recettes	86 466.79 €
Section d'Investissement	- Dépenses	51 913.68 €
	- Recettes	92 327.09 €

Le conseil municipal vote le budget primitif d'assainissement 2014 en suréquilibre de Fonctionnement et en suréquilibre de recettes d'Investissement comme exposé ci-haut ;

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTÈRE PERMANENT

Délibération n° 2014/03-11

Le point numéro 1 « COMMISSION DES APPELS D'OFFRES » de la délibération n°2013/02-16 est retiré et remplacé par la présente délibération.

Les dispositions de l'article 22 du code des Marchés Publics prévoient que la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent (vote à mains levées suite à la proposition de vote de Monsieur le Maire et à l'accord donné par les membres du conseil municipal.

Sont déclarés élus à la majorité absolue :

Membres titulaires :

- M. Giovanni **BRUSCINO**
- M. Matthieu **FOURNY**
- M. Philippe **FORESTIER**

Membres suppléants :

- Mme Patricia **GUISSE**
- M. Frédéric **AVERTY**
- Mme Marie-Anne **JUMEAU**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°2014/03-12

Il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 du code général des impôts. Cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres composant la commission communale des impôts directs (vote à mains levées suite à la proposition de vote de Monsieur le Maire et à l'accord donné par les membres du conseil municipal.

Sont élus les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Giovanni BRUSCINO 7, rue de l'église - 77450 TRILBARDOU	M. Richard ROBLIN 9, impasse des Bleuets - 77450 TRILBARDOU
Mme Simonne DEBEAUPUIS 13, rue E et R Debeaupuis - 77450 TRILBARDOU	Mme Marie-Anne JUMEAU 6, rue des Pêcheurs - 77450 TRILBARDOU
M. Matthieu FOURNY 3, rue des Lavandières - 77450 TRILBARDOU	M. Etienne PROFFIT 2, route de la Conge - 77450 TRILBARDOU
Mme Natacha BURNEL 5, rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU	M. Camille DESSE 2, rue de l'Acacia - 77450 TRILBARDOU
Mme Alexandra DERMONT 9, rue du Nouveau Pont - 77450 TRILBARDOU	M. Jean-Christophe MHUN 2 rue des Pêcheurs - 77450 TRILBARDOU
M. Philippe FORESTIER 25, rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU	M. Pascal LEMAÎTRE 7, rue du Nouveau Pont - 77450 TRILBARDOU
Mme Patricia GUISSE 5, rue des Lavandières - 77450 TRILBARDOU	M. David MONGY 4, rue de l'église - 77450 TRILBARDOU
M. Frédéric AVERTY 38 bis, rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU	Mme Elisabeth SAVRY 5, rue du Nouveau Pont - 77450 TRILBARDOU
Mme Andréa BERIZZI 33 bis, rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU	M. Carlos SOUSA 29 bis, rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
Mme Sophie HOCQUERELLE 10, rue du Château - 77450 TRILBARDOU	Mme Isabelle SOUSA 29 bis, rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
Mme Hanane LONGUET 14, rue E et R Debeaupuis - 77450 TRILBARDOU	M. Richard MODESTE 18 bis, rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU

CONVENTION SACPA

Délibération n°2014/03-13

L'actuelle convention signée avec le groupe SACPA prendra fin le 30 juin 2014.

Le renouvellement de la convention proposée par le groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement

Animal), prendra effet le 1^{er} juillet 2014 et se terminera le 30 juin 2015 (tacite reconduction pendant 3 ans soit au maximum au 30 juin 2018). Le montant forfaitaire annuel est de 697.55 € HT.

Le conseil municipal décide de renouveler le contrat.
La dépense sera imputée au compte 611.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

CONVENTION SACPA

Délibération n°2014/03-13

La Commune dans le cadre de sa mission de sécurité et de salubrité doit assurer la capture des animaux errants et dangereux, le ramassage des animaux morts, la prise en charge des animaux blessés.

L'actuelle convention signée avec le groupe SACPA prendra fin le 30 juin 2014.

Le renouvellement de la convention proposée par le groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), prendra effet le 1^{er} juillet 2014 et se terminera le 30 juin 2015 (tacite reconduction pendant 3 ans soit au maximum au 30 juin 2018). Le montant forfaitaire annuel est de 697.55 € HT.

Le conseil municipal décide de renouveler ladite convention.

La dépense sera imputée au compte 611.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

REMBOURSEMENT MME VIVIER (CONCESSION)

Délibération n°2014/03-14

Monsieur le Maire expose la situation de Madame VIVIER qui a effectué une demande de renouvellement de concession le 09 janvier 2013 pour une durée de 30 ans.

Le prix payé par madame VIVIER soit 250.00 € (chèque la poste n° 260 5007 prélevé le 22 mars 2013) correspondant à un renouvellement de 50 ans et non 30 ans ;

Le conseil municipal décide de rembourser madame VIVIER du trop payé correspondant à la différence entre le renouvellement de 50 ans et le renouvellement de 30 ans soit 100.00 € ;

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

LOCATION DES APPARTEMENTS A MAESTRIA

Délibération n°2014/03-15

Deux des appartements situés dans l'immeuble Maestria vont être remis en location.

Il convient de fixer le prix des loyers des deux appartements :

Le conseil municipal délibère pour chaque appartement :

Location de l'appartement situé au rez de chaussée :

Prix fixé (mensuel) : 50

0.00 €

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Location de l'appartement situé au 1^{er} étage droite :

Prix fixé (mensuel) : 850.00 €

Délibération :

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 12

RÉVISION DES PRIX POUR LA FACTURATION PÉRISCOLAIRE

Ce point est reporté à un prochain conseil.

DIVERS

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier qu'il va faire parvenir à l'AMF:

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courriel du 18 avril relatif à la réforme des rythmes scolaires.

J'ai toujours été surpris par l'extrême prudence adoptée par l'AMF concernant cette réforme.

A titre personnel, j'ai en effet de sérieux doutes sur le bien-fondé de la décision de revenir à quatre jours et demi d'école au seul motif de la prise en compte de l'équilibre biologique des enfants. Les observations ou études mises en avant étaient, bien entendu, favorables à cette réforme. En revanche, je ne me souviens pas avoir eu connaissance, dans les documents présentés par l'Education Nationale, d'études tendant à prouver le contraire, bien qu'elles existent, ce qui laisse supposer une certaine ambiguïté de la part du ministre en la matière. Mon propos n'est cependant pas de décider en fonction de ce qui précède et ne relève pas d'une attitude purement politique ou dogmatique.

Je suis maire d'une commune rurale de 664 habitants qui dispose de sa propre école (maternelle et primaire) ; les effectifs de celle-ci, pour l'année scolaire 2013-2014, s'élèvent à 85 élèves (contre 38 en 2008). Le fonctionnement de cette école absorbe une part très importante du budget de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement, car nous avons toujours donné la priorité à l'éducation de nos enfants. Trilbardou ne possède pas de centre de loisirs, **comme plusieurs milliers de communes de moins de 1000 habitants**. Cette réforme se heurte donc à **trois difficultés importantes** :

- Les locaux et espaces : Où mettre nos écoliers pendant les périodes où ils ne seront plus pris en charge par l'Education Nationale ;
- Les personnels : Comment trouver des animateurs qui acceptent de se déplacer sur des plages horaires assez courtes, en après-midi ;
- Comment financer cette prise en charge. Et c'est là un obstacle majeur.

J'ai été très étonné par les différentes annonces selon lesquelles plus de 80% des maires sont favorables à cette réforme et je m'inscris en faux contre cette affirmation. En effet, il avait été demandé, sinon exigé, que les communes fassent connaître leurs horaires projetés pour le 10 décembre 2013. Le ministère a considéré que ces réponses avaient valeur d'acceptation, ce qui est loin d'être le cas. En ce qui nous concerne, nous avons prévenu l'inspection d'académie que nous ne communiquerions notre réponse qu'après les élections.

Comme la plupart des communes de France, nous sommes en train de bâtir notre budget 2014 et sommes consternés par les chiffres auxquels nous arrivons. Hors réforme des rythmes scolaires, l'équilibre de ce budget ne peut être, d'ores et déjà, obtenu qu'en gelant une partie des dépenses d'investissements nécessaires, l'excédent de fonctionnement n'étant plus suffisant pour couvrir des besoins pourtant réels.

A ce jour, la commune n'est pas en mesure de faire face aux coûts liés à une mise en application de cette réforme des rythmes scolaires **que nous n'avons absolument pas les moyens de financer**. L'inscription pérenne d'une augmentation (selon les options) de 10 à 20% des dépenses de fonctionnement ne nous paraît pas supportable sauf à augmenter de plus de 45% les impôts locaux. Une telle augmentation fiscale est impensable à une période où les familles ont des difficultés qui, à partir des indications apportées par le premier ministre, vont s'accroître en 2015. Depuis 6 ans, avec le plein accord de mon conseil municipal, je me suis attaché à maîtriser les dépenses municipales afin d'éviter des augmentations de taxes locales déjà élevées. Que dire également de la baisse de 11 milliards d'euros en 2015 qui va très gravement impacter les finances locales, lesquelles ont déjà subi des diminutions importantes de 4,5 milliards en 2013 et 2014.

Monsieur le Président, vous connaissez bien entendu toutes les vérités que je viens d'exposer. Je souhaite attirer à nouveau votre attention sur les difficultés auxquelles doivent faire face les petites communes. Ainsi, nous sommes tenus de respecter les réglementations concernant les aménagements liés à la sécurité et l'accessibilité ; les responsabilités d'un maire

l'obligent à veiller à ce que la sécurité des biens et des personnes soit assurée, ne serait-ce que pour la partie voirie qui représente une part non négligeable des dépenses de la commune. Pendant ce même temps, le gouvernement nous impose, pour cette réforme, des dépenses supplémentaires importantes non financées tout en exigeant que nos dépenses de fonctionnement diminuent.

Personnellement je ne sais pas faire.

C'est la raison pour laquelle nous ne mettrons pas en place cette réforme en septembre 2014, en prenant ainsi le risque de voir assigner le maire devant le tribunal administratif par des services de l'état qui ne se posent même pas la question de savoir si elle est applicable ou non. J'ai déjà eu cette mauvaise surprise en 2009 avec le Service Minimal d'Accueil. Le préfet était ensuite revenu sur sa décision suite à de nouvelles instructions venant du plus haut niveau de l'Etat.

Les maires se trouvent, sur le terrain, acculés à exécuter des décrets et réglementations parfois contradictoires et sont souvent dans l'impossibilité de concilier l'augmentation des dépenses qui s'en suivent et la maîtrise de impôts locaux. On pourrait espérer que les professionnels de la politique restent conscients des difficultés locales.

Cette décision n'est pas un refus dogmatique dû à une quelconque appartenance politique.

Elle doit être interprétée comme « nous ne pouvons pas » et non comme « nous ne voulons pas ».

Voilà, Monsieur le Président, ce qu'un modeste maire d'une petite commune, de plus en plus inquiet sur l'avenir proche, peut aujourd'hui vous dire. Je ne prétends pas être le porte-parole des 26.000 communes de moins de 1000 habitants. Je souhaite sincèrement que vous le soyez.

En espérant que votre démarche puisse aboutir, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jacques DREVETON

PARCELLE « ROSIN »

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un projet établi par un lotisseur sur la propriété de Madame ROSIN.

Le lotisseur souhaite obtenir de la mairie un document attestant que le bâtiment jouxtant le terrain de la propriété ROSIN, appartenant à la commune de Trilbardou, puisse lui être cédé si la procédure du permis d'aménager arrive à un terme favorable.

Le conseil municipal n'est pas contre une telle procédure qui ne peut toutefois être envisagée que dans un cadre légal, c'est-à-dire avec une offre de vente ouverte à différents acquéreurs potentiels.

La séance est levée à 22H30.